



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2026-058

PUBLIÉ LE 12 MARS 2026

Sommaire

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification

84-2026-03-11-00010 - Arrêté ARS n°2026-14-0040 EHPAD Le verger pour création PASA de 14 places (4 pages) Page 3

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins régulation

84-2026-03-05-00007 - Arrêté portant composition du conseil d'administration du Centre de Lutte contre le Cancer Jean Perrin (Puy-de-Dôme) (3 pages) Page 7

84-2026-03-09-00010 - Arrêté portant composition du conseil d'administration du Centre de Lutte contre le Cancer Léon Bérard de Lyon (Rhône) (3 pages) Page 10

84-2026-03-06-00012 - Arrêté portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Tarare-Grandris (Rhône) (3 pages) Page 13

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat général

84-2026-03-12-00002 - 2026-03-12 ARS-ARA Arrêté n°2026-23-0013 Habilitation Pharmaciens Inspecteurs & Annexe nominative (2 pages) Page 16

84_DRAC_Direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2026-03-10-00006 - Arrêté création des PDA CF pour RAA (3 pages) Page 18

84_DREETS_Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2026-03-11-00008 - Arrêté DREETS ARA n°2026-011 renouvellement VAO Bien Être Tourisme Loisirs Handicap (2 pages) Page 21

84_MNC_Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale (antenne interrégionale de Lyon) /

84-2026-03-11-00009 - Arrêté n°09--2026 du 11 mars 2026 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Loire (5 pages) Page 23

84-2026-03-12-00001 - Arrêté n°10 - 2026 du 12 mars 2026 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Drôme (5 pages) Page 28

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes / SGAR

84-2026-03-10-00005 - Arrêté préfectoral n° 2026-49 du 10 mars 2026 portant modification de la composition de la commission régionale des aises de la direction régionale d'Auvergne-Rhône-Alpes de l'Agence de la transition écologique (ADEME). (2 pages) Page 33

Arrêté ARS n°2026-14-0040

Portant autorisation d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « EHPAD Le Verger » situé à SAINT GERMAIN LEMBRON (63340)

Gestionnaire : EHPAD public autonome Le Verger

**La Directrice générale de l'Agence régionale de
santé Auvergne-Rhône-Alpes**

**Le Président du Conseil départemental du Puy-de-
Dôme**

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

Vu le plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 - mesure 16 - « Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) au sein d'un EHPAD ;

Vu la circulaire n°DGCS/SD3A/5C/DOS/SDR/2011-362 du 19 septembre 2011 relative à la mise en œuvre des mesures médico-sociales du plan Alzheimer 2008-2012 (mesure 16) ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental médico-social en vigueur ;

Vu l'arrêté conjoint de l'Agence Régionale de Santé n°2016-6886 et du conseil Départemental du Puy-de-Dôme du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public autonome « Le Verger » situé à SAINT GERMAIN LEMBRON (63340) à compter du 3 janvier 2017 pour une durée de 15 ans ;

Considérant l'appel à candidatures publié le 18 mars 2025 par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes pour la création de 28 Pôles d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) sur la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant le cahier des charges régional relatif à la création de Pôles d'Activités et de Soins Adaptés (PASA), établi conformément à la circulaire n°DGCS/SD3A/5C/DOS/SDR/2011-362 du 19 septembre 2011 arrêté du 27 avril 2022 susvisée et accompagnant la publication de l'appel à candidatures ;

Considérant les 46 dossiers éligibles reçus en réponse à cet appel à candidatures pour les 12 départements concernés ;

Considérant l'avis favorable émis par la commission de sélection régionale sur le dossier présenté par l'« EHPAD public autonome le Verger » pour que l'« EHPAD Le Verger » soit porteur d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) ;

Considérant que le présent arrêté est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public autonome « Le Verger » pour son fonctionnement sis Chemin de la Plagne à SAINT GERMAIN LEMBRON (63340) est modifiée par la création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de 14 places sans extension de capacité à compter du 1^{er} octobre 2025.

La capacité globale de la structure reste inchangée.

Article 2 : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

Article 3 : Le présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de la structure concernée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit le 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans le respect des conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme précisé dans l'annexe jointe.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 : « *Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.*

Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire du service se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

L'autorité compétente peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé n'offre pas les garanties nécessaires au respect des conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L. 313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la

prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorité compétente examine la déclaration de changement le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles la nouvelle personne morale assure déjà le contrôle, direct ou indirect, d'une ou de plusieurs personnes morales gestionnaires d'établissements, de services et de lieux de vie et d'accueil. ».

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr .

Article 7 : Le Directeur Départemental du Puy-de-Dôme de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur général des Services du Département du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Puy-de-Dôme.

Fait à Lyon, le 11 mars 2026

P/La Directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
Le directeur de l'autonomie,

Raphaël GLABI

Le Président
du Conseil départemental du Puy-de-Dôme
Le vice président du Conseil départemental en charge
des personnes âgées

Fabien BESSEYRE

Annexe FINESS

Mouvements Finess : Création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA)

Entité juridique : EHPAD « Le Verger »
Adresse : Chemin de la Plagne - 63340 ST GERMAIN LEMBRON
N° FINESS EJ : 63 000 072 7
Statut : 21 - Etablissement Social Communal

Etablissement : EHPAD « Le Verger »
Adresse : Chemin de la Plagne - 63340 SAINT GERMAIN LEMBRON
N° FINESS ET : 63 078 157 3
Catégorie : 500 - Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (E.H.P.A.D.)

Equipements :

Triplet			Autorisation avant le présent arrêté		Autorisation après le présent arrêté	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernière autorisation
657 Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Âgées dépendantes	2	ARS n° 2016-6886	2	ARS n° 2016-6886
924 Accueil pour Personnes Âgées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Âgées dépendantes	48	ARS n° 2016-6886	48	ARS n° 2016-6886
961 Pôle d'activité et de soins adaptés	21 Accueil de Jour	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	/	/	0*	Le présent arrêté

* Ce triplet correspond à un PASA de 14 places.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Arrêté n°2026-17-0122

**portant composition du conseil d'administration du Centre de Lutte contre le Cancer Jean Perrin
(Puy-de-Dôme)**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles D6162-1 à D6162-7 ;

Vu le décret n° 2006-261 du 3 mars 2006 relatif aux conseils d'administration des centres de lutte contre le cancer ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2026-23-0011 du 27 février 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la désignation de madame Anne FRACKOWIAK-JACOBS, préfète du Puy-de-Dôme, à la présidence du conseil d'administration du Centre de Lutte contre le Cancer Jean Perrin ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°2025-17-0694 du 9 septembre 2026 du directeur général de l'ARS portant composition nominative du conseil d'administration de l'établissement est abrogé.

Article 2 : Le Conseil d'administration du Centre de Lutte contre le Cancer Jean Perrin - 58 rue Montalembert - BP 392 - 63011 CLERMONT-FERRAND (Puy-de-Dôme), est composé des membres ci-après :

Présidente

- Madame la Préfète du Puy-de-Dôme, Anne FRACKOWIAK-JACOBS

Représentant de l'UFR de médecine et des professions paramédicales de l'Université de Clermont Auvergne

- Monsieur le Professeur Pierre CLAVELOU

Directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire de Clermont-Ferrand

- Madame Valérie DURAND-ROCHE

Personnalité scientifique désignée par l'Institut National du Cancer

- Monsieur le professeur Franck CHAUVIN

Représentant du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional

- Monsieur Marc AUBRY

Personnalités qualifiées

- Monsieur le Docteur Gilbert LHOSTE
- Monsieur Olivier BIANCHI, Maire de Clermont-Ferrand
- Monsieur Lionel CHAUVIN, Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme
- Monsieur Claude BARBIN, Président de la Chambre de commerce et d'industrie du Puy-de-Dôme

Représentants des usagers

- Madame Marie-Thérèse PASCUTTINI, de la Ligue contre le Cancer de l'Allier
- Monsieur le Professeur Jacques DAUPLAT, de la Ligue contre le Cancer du Puy-de-Dôme

Représentants des personnels désignés par la Commission Médicale

- Monsieur le Docteur Nathanaël EISENMANN,
- Madame le Docteur Pascale DUBRAY LONGERAS,

Représentants des personnels désignés par le Comité social et économique

- Madame Véronique DEDIEU,
- Madame Chrystèle MARC-LEBOEUF,

Article 3 : Siègent à titre consultatif :

- Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- Madame la Directrice générale du Centre Régional de Lutte contre le Cancer Jean Perrin, accompagnée des collaborateurs de son choix.

Article 4 : Le mandat d'un représentant du personnel prend fin à chaque renouvellement de la Commission Médicale ou du Comité d'Entreprise qui l'a élu.

Le mandat du membre désigné par le Conseil Economique, Social et Environnemental Régional prend fin lors de chaque renouvellement de cette assemblée.

La durée du mandat des membres qui siègent en qualité de personnalités scientifiques désignées par l'Institut National du Cancer, de personnalités qualifiées et de représentants des usagers est fixée à trois ans.

Toute personne qui perd la qualité au titre de laquelle elle a été désignée au Conseil d'Administration cesse d'appartenir à celui-ci.

Article 5 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et la Directrice générale du Centre de lutte contre le cancer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 5 mars 2026

Par déléation,

Le Directeur général adjoint

Signé : Igor BUSSCHAERT

Arrêté n°2026-17-0135

portant composition du conseil d'administration du Centre de Lutte contre le Cancer Léon Bérard de Lyon (Rhône)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles D6162-1 à D6162-7 ;

Vu le décret n° 2006-261 du 3 mars 2006 relatif aux conseils d'administration des centres de lutte contre le cancer ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n° 2026-23-11 du 27 février 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant les désignations de madame Frédérique PENAULT-LLORCA et de monsieur le docteur Pierre BIRON, au titre de personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'agence régionale de santé ;

Considérant les désignations de madame Jeanine LESAGE et de monsieur Jean Pierre MARTIN, au titre de représentants des usagers désignés par le Directeur général de l'agence régionale de santé ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°2025-17-0143 du 4 avril 2025 du directeur général de l'ARS portant composition nominative du conseil d'administration de l'établissement est abrogé.

Article 2 : Le Conseil d'administration du Centre de Lutte contre le Cancer Léon Bérard - 28, Promenade Léa et Napoléon Bullukian - 69008 LYON, est composé des membres ci-après :

Président

- Madame la Préfète de région Auvergne-Rhône-Alpes et Préfète du Rhône Fabienne BUCCIO

Représentant de l'UFR Médicales Université Lyon 1 Claude Bernard

- Monsieur le Professeur Philippe PAPAREL

Directeur général des Hospices Civils de Lyon

- Monsieur Raymond LE MOIGN

Personnalité scientifique désignée par l'Institut national du cancer

- Monsieur le Professeur Alain VIARI

Représentant du conseil économique, social et environnemental régional

- Madame Anne-Marie ROBERT

Personnalités qualifiées

- Madame Frédérique PENAULT LLORCA,
- Monsieur le docteur Pierre BIRON,
- Deux membres à désigner

Représentants des usagers

- Madame Jeanine LESAGE, de la Ligue contre le Cancer du Rhône
- Monsieur Jean-Pierre MARTIN, de la Ligue contre le Cancer du Rhône

Représentants des personnels désignés par la Commission Médicale

- Madame le Docteur Virginie AVRILLON,
- Monsieur le Docteur Pierre-Éric ROUX,

Représentants des personnels désignés par le Comité Social et Economique

- Madame Mélanie LABBE,
- Madame Martine MARITAN,

Article 3 : Siègent à titre consultatif :

- Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur général du Centre Régional de Lutte contre le Cancer Léon Bérard, accompagné des collaborateurs de son choix.

Article 4 : Le mandat d'un représentant du personnel prend fin à chaque renouvellement de la Commission Médicale ou du Comité d'Entreprise qui l'a élu.

Le mandat du membre désigné par le Conseil Economique, Social et Environnemental Régional prend fin lors de chaque renouvellement de cette assemblée.

La durée du mandat des membres qui siègent en qualité de personnalités scientifiques désignées par l'Institut National du Cancer, de personnalités qualifiées et de représentants des usagers est fixée à trois ans.

Toute personne qui perd la qualité au titre de laquelle elle a été désignée au Conseil d'Administration cesse d'appartenir à celui-ci.

Article 5 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur général du Centre de lutte contre le cancer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 9 mars 2026

La directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Signé : Cécile COURREGES

Arrêté n°2026-17-0126

portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Tarare-Grandris (Rhône)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2026-23-0011 du 27 février 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la délibération du conseil de la communauté de l'Ouest Rhodanien n° COR 2026-022-CC du 29 janvier 2026, abrogeant la délibération n° COR 2025-324-CC du 6 novembre 2025, désignant madame Marie-Christine PERRODON ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°2026-17-0121 du 3 mars 2026 du directeur général de l'ARS portant composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement est abrogé.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier Tarare-Grandris - 6, boulevard Garibaldi - 69170 TARARE, établissement public de santé de ressort intercommunal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Bruno PEYLACHON**, maire de la commune de Tarare ;
- **Monsieur Olivier RIVIERE**, représentant de la principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autre que celle du siège de l'établissement principal ;
- **Madame Pascale JOMARD**, représentante de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ;
- **Monsieur Olivier LAROCHE**, représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre communauté de communes du Pays de l'Arbresle ;
- **Madame Annick LAFAY**, représentante du président du Conseil départemental du Rhône.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Mesdames les docteurs Cécilia DECOURT-GADIOLET et Florianne ROBERT**, représentantes de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Géraldine BRIDAY**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Messieurs Ludovic MARTIN et Christophe MESNIER**, représentants désignés par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Messieurs Didier HOELTGEN et Jean-Louis TOURAINE**, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- **Monsieur le Docteur Jean-Claude DUGAIT**, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Rhône ;
- **Monsieur Michel RACLET et un autre membre à désigner**, représentants des usagers désignés par le Préfet du Rhône.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative les personnes désignées à l'article L6143-5 du CSP.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 4 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 5 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 6 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé* ».

Article 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 6 mars 2026

Pour la Directrice générale
et par délégation,

Le directeur délégué régulation de l'offre
de soins hospitalière

Signé : Stéphane RENARD

Arrêté N° 2026-23-0013 - Portant habilitation des agents Pharmaciens Inspecteurs de l'Agence Régionale de Santé Auvergne- Rhône-Alpes

La Directrice générale de l'Agence régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, et notamment le livre III, le livre IV (première partie), le livre IV (cinquième partie) et le livre II (6ème partie)

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n°2012-1245 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 15 mai 2023;

ARRÊTE

Article 1

En vertu de leur compétences et en application des articles L 1312-1 à L 1312-4, L 1421-1 et suivants et L1435-7, L 5411-1 à L 5411-3, L 6231-1, R 1312-1 et suivants et R 5411-1 du code de santé publique, sont habilités à la recherche et à la constatation des infractions pénales dans le cadre des limites territoriales de la région Auvergne Rhône-Alpes, les pharmaciens inspecteurs de santé publique et les inspecteurs ayant la qualité de pharmacien de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes dont les noms figurent en annexe.

Article 2

L'habilitation de chaque agent cesse lorsque celui-ci quitte les limites territoriales de la région Auvergne-Rhône-Alpes ou lorsqu'il cesse ses fonctions.

Article 3

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois maximum à compter de la publication du présent acte.

Article 4

La présente décision sera notifiée aux agents concernés.

Article 5

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 7

La présente décision annule et remplace la décision n°2025-23-0038 du 26/06/2025 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 12 mars 2026

La Directrice générale de l'Agence régionale de
Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Signé

Cécile COURREGES

Annexe à l'arrêté n° 2026-23-0013

**Portant habilitation des agents Pharmaciens Inspecteurs de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne- Rhône-Alpes**

Liste des pharmaciens inspecteurs de santé publique et inspecteurs ayant la qualité de pharmacien de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes habilités à la recherche et à la constatation d'infractions pénales aux prescriptions des articles du code de santé publique et notamment le livre III, le livre IV (première partie), le livre IV (cinquième partie) et le livre II (6^{ème} partie)

BERTHOD Christian
CHARVET Laure
COGNET Magali
DENUZIERE Claire
EZERZER Annick
HERRADA Mathilde
JOFFRIN Laurence
JULIEN Jean Marc
LALLE Dominique
LYONNARD Julie
PERROT Catherine
PEYRONNARD Florence
POULET Jean-Philippe
REDON Gilles
VASSORT Corinne
VOYRON Marc



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La Préfète

Lyon, le 10 mars 2026

ARRÊTÉ n° 2026-51

RELATIF À
LA CRÉATION DE TREIZE PÉRIMÈTRES DÉLIMITÉS DES ABORDS DANS LES COM-
MUNES DE CLERMONT FERRAND ET DE CHAMALIERES, DE DEUX PÉRIMÈTRES
DÉLIMITÉS DES ABORDS DANS LA COMMUNE DE CEBAZAT, ET DE DEUX
PERIMÈTRES DÉLIMITÉS DES ABORDS DANS LA COMMUNE DE COURNON
D'Auvergne, dans le Puy-de-Dôme

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfète du Rhône
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-31 et R.621-92 à R.621-95 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;

Vu les projets de périmètres délimités des abords (PDA) autour de :

1) Dans les communes de Clermont Ferrand et de Chamalières

- PDA n°1 : Les huit monuments protégés au titre des monuments historiques dans le secteur Blatin ;
- PDA n°2 : Les 71 monuments protégés au titre des monuments historiques sur la Butte de Clermont ;
- PDA n°3 : La cathédrale Notre-Dame de l'Assomption, classée par liste de 1862 ;
- PDA n°4 : La chapelle des cordeliers de Beaurepaire, classée au titre des monuments historiques par arrêté du 25 septembre 1919 ;
- PDA n°5 : Les neuf monuments protégés au titre des monuments historiques dans le secteur Font-gièvre / Saint-Alyre ;
- PDA n°6 : Les cinq monuments protégés au titre des monuments historiques dans le secteur de la gare ;
- PDA n°7 : Les six monuments protégés au titre des monuments historiques dans le secteur Hôtel-Dieu/ Ballainvilliers ;
- PDA n°8 : Les douze monuments protégés au titre des monuments historiques dans le secteur Jaude ;
- PDA n°9 : Les six monuments protégés au titre des monuments historiques dans le secteur Jeanne d'Arc/ Cours Sablon ;

- PDA n°10 : Les quatre monuments protégés au titre des monuments historiques dans le secteur des Carmes ;
- PDA n°11 : Le mur des Sarrasins, classé par liste de 1889 ;
- PDA n°12 : L'église Notre-Dame du Port, classée par liste de 1840 ;
- PDA n°13 : La préfecture, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 7 octobre 1991 et la chapelle des cordeliers, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 8 août 1988 ;

2) Dans la commune de Cebazat

- PDA n°1 : La tour de l'horloge, ou beffroi, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 4 novembre 1982 ;
- PDA n°2 : La cheminée, dite lanterne des morts, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 17 juillet 1926 ;

3) Dans la commune de Cournon d'Auvergne

- PDA n°1 : Le château de Sarlièves, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 5 mars 1992 ;
- PDA n°2 : Le château de la Ribeyre, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 20 février 1980 ;

Vu la délibération du conseil métropolitain de Clermont Auvergne Métropole en date du 4 mai 2018, prescrivant l'élaboration d'un plan local intercommunal d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal de Cebazat en date du 5 novembre 2020, approuvant les projets de création de deux périmètres délimités des abords dans la commune de Cebazat ;

Vu la délibération du conseil métropolitain de Clermont Auvergne Métropole en date du 24 septembre 2021, approuvant les projets de création de deux périmètres délimités des abords dans la commune de Cebazat ;

Vu la délibération du conseil municipal de Cournon d'Auvergne en date du 26 septembre 2023, approuvant les projets de création de deux périmètres délimités des abords dans la commune de Cournon d'Auvergne ;

Vu la délibération du conseil métropolitain de Clermont Auvergne Métropole en date du 28 juin 2024, approuvant les projets de création de deux périmètres délimités des abords dans la commune de Cournon d'Auvergne ;

Vu la délibération du conseil municipal de Clermont Ferrand en date du 6 octobre 2023, approuvant les projets de création de treize périmètres délimités des abords dans les communes de Clermont Ferrand et de Chamalières ;

Vu la délibération du conseil municipal de Chamalières en date du 15 mars 2024, approuvant les projets de création de treize périmètres délimités des abords dans les communes de Clermont Ferrand et de Chamalières ;

Vu la délibération du conseil métropolitain de Clermont Auvergne Métropole en date du 28 juin 2024, approuvant les projets de création de treize périmètres délimités des abords dans les communes de Clermont Ferrand et de Chamalières ;

Vu l'enquête publique relative au projet de PLUI, prescrite par Clermont Auvergne Métropole, qui s'est déroulée du 17 février au 28 mars 2025, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 8 avril 2025 ;

Vu le mémoire en réponse de Clermont Auvergne Métropole au procès verbal de synthèse de la commission d'enquête, en date du 22 avril 2025 ;

Vu l'enquête publique commune au projet de site patrimonial remarquable (SPR) de Clermont Ferrand et aux treize projets de PDA dans les communes de Clermont Ferrand et de Chamalières, prescrite par arrêté préfectoral en date du 4 mars 2025, pour la période allant du 31 mars au 29 avril

2025, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 22 mai 2025 ;

Vu la délibération du conseil métropolitain de Clermont Auvergne Métropole, en date du 14 novembre 2025, approuvant les projets de création de treize périmètres délimités des abords dans les communes de Clermont Ferrand et de Chamalières, de deux périmètres délimités des abords dans la commune de Cebazat, et de deux périmètres délimités des abords dans la commune de Cournon d'Auvergne ;

Vu la délibération du conseil métropolitain de Clermont Auvergne Métropole, en date du 19 décembre 2025, approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal de Clermont Auvergne Métropole ;

Vu l'accord de l'architecte des bâtiments de France sur les 17 projets de périmètres délimités des abords sus-visés ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords (PDA) permet de désigner un ensemble cohérent susceptible de contribuer à la mise en valeur et à la protection du monument historique ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les 17 périmètres délimités des abords, dans les communes de Clermont Ferrand, Chamalières, Cebazat et Cournon d'Auvergne, sus-visés sont créés selon les plans joints en annexe. Les tracés pleins y figurant deviennent les nouveaux périmètres des abords de ces monuments historiques ;

Article 2 : La secrétaire générale pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes, la directrice régionale des affaires culturelles d'Auvergne Rhône-Alpes, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans la région Auvergne Rhone-Alpes.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fabienne BUCCIO



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La Préfète

Lyon le 11/03/2026

Arrêté n° 2026 - 011 portant renouvellement de l'agrément pour l'organisation de séjours de « vacances adaptées organisées » délivré à l'association « Bien Etre Tourisme Loisirs Handicap »

**La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône,
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L 114 ; le code du tourisme, et notamment ses articles L 412.2, L 211-1, L 211-2 ;

Vu le décret n° 2015-267 du 10 mars 2015 relatif à l'agrément des « vacances adaptées organisées » ;

Vu l'instruction N°DGCS/SD3B/2015/233 du 10 juillet 2015 relative à l'organisation des séjours de vacances pour personnes handicapées majeures ;

Vu le décret 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi et du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD3/2010/97 du 23 mars 2010 relative à la répartition des compétences entre les agences régionales de santé et les directions régionales et départementales en charge de la cohésion sociale sur le champ de la politique du handicap ;

Vu le dossier de demande de renouvellement d'agrément de l'association « Bien Etre tourisme Loisirs Handicap » déposé le 5 décembre 2025, complété le 9 janvier 2026 et déclaré complet le 13 janvier 2026 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités;

ARRETE :

Article 1 : L'agrément pour l'activité de séjours de « vacances adaptées organisées », valable sur l'ensemble du territoire national et à l'étranger est accordé pour une durée de 5 ans à l'association « Bien Etre tourisme Loisirs Handicap » (N° SIRET 522 014 539 00012) sise au 102 place de la Mairie 38 660 LA TERRASSE.

Article 2 : Pendant la durée de validité de cet agrément, l'association est tenue de transmettre chaque année à la Préfète de région les informations visées par l'article R. 412-13 du code du tourisme et d'informer la même autorité dans un délai de deux mois de tout changement substantiel affectant les éléments matériels au vu desquels le présent agrément est délivré.

Article 3 : L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions stipulées par l'article R. 412-17 du code du tourisme.

Article 4 : Madame la secrétaire générale pour les affaires régionales, Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargées chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et notifié au bénéficiaire.

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Signé
Fabienne BUCCIO

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes
handicapées

Arrêté n°09--2026 du 11 mars 2026

**portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations
familiales de la Loire**

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 212-2 ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature (direction de la sécurité sociale) à Mme Cécile RUSSIER, cheffe de l'antenne de Lyon de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale.

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Sont nommés membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Loire :

1° En tant que représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) :

Titulaires :

- Madame Sylvie BOCCHINI
- Monsieur Fabrice PEGON

Suppléants :

- Monsieur Bruno CHAUVET
- Poste vacant

Sur désignation de la Confédération générale du travail (CGT) :

Titulaires :

- Madame Sophie CUISSON
- Monsieur Romain PANZA

Suppléants :

- Monsieur Francisque BARRET
- Madame Murielle PEREYRON

Sur désignation de la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) :

Titulaires :

- Monsieur Patrick FORGE
- Madame Hacina TORCHE

Suppléants :

- Madame Valérie LADRET
- Monsieur Pascal MIRABEL

Sur désignation de la Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC) :

Titulaire :

- Madame Sylvie VANET

Suppléant :

- Madame Sylvie DI NALLO

Sur désignation de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :

Titulaire :

- Monsieur Sylvain PUECH

Suppléant :

- Monsieur Daniel JUBAN

2° En tant que représentants des employeurs :

Sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

Titulaires :

- Madame Karine ARNOULET PERRIN
- Monsieur Jacques GRANGER

Suppléants :

- Poste vacant
- Poste vacant

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Titulaires :

- Monsieur Rémi PUIER
- Monsieur Rudolph ROBELIN

Suppléants :

- Monsieur Nicolas CAIRE
- Poste vacant

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

Titulaire :

- Madame Maryline FAURE

Suppléant :

- Poste vacant

3° En tant que représentants des travailleurs indépendants :

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

Titulaire :

- Poste vacant

Suppléant :

- Poste vacant

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Titulaire :

- Monsieur Denis DESTAMPES

Suppléant :

- Madame Sylvie MOURA SEON

Sur désignation la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE) :

Titulaire :

- Monsieur Paul BRUNET LECOMTE

Suppléant :

- Poste vacant

4° En tant que représentants des associations familiales :

Sur désignation de l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) :

Titulaires :

- Madame Marie-Claude CHASSIN
- Monsieur Olivier FABIANI
- Monsieur Mustapha GHANEM
- Madame Marie-Catherine ODOUARD

Suppléants :

- Madame Julie AGILLIANON
- Madame Béatrice BEGUIN BOUCHUT
- Madame Valérie BENOTTI
- Monsieur Philippe GILBERTAS

5° En tant que personne(s) qualifiée(s) dans le domaine d'activité de l'organisme :

Sur désignation du préfet de région :

- Poste vacant
- Poste vacant
- Poste vacant
- Poste vacant

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes et à celui du département de la Loire.

Fait à Lyon, le 11 mars 2026

La ministre de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes handicapées,

Pour la ministre et par délégation :

La cheffe de l'antenne de Lyon de la mission
nationale de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale,

Cécile RUSSIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes
handicapées

Arrêté n°10 - 2026 du 12 mars 2026

**portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations
familiales de la Drôme**

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 212-2 ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature (direction de la sécurité sociale) à Mme Cécile RUSSIER, cheffe de l'antenne de Lyon de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale.

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Sont nommés membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Drôme :

1° En tant que représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) :

Titulaires :

- Madame Yamina RHIMI
- Madame Nelly SOULAT

Suppléants :

- Poste vacant
- Poste vacant

Sur désignation de la Confédération générale du travail (CGT) :

Titulaires :

- Monsieur Patrice MARTIN
- Madame Clara VIEUGUET

Suppléants :

- Madame Taos-Hélène HANI
- Madame Sabine ROUGERIE

Sur désignation de la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) :

Titulaires :

- Madame Sandrine DUVERT
- Monsieur Christophe GOMEZ

Suppléants :

- Monsieur Emmanuel FERREIRA
- Monsieur Arnaud PICHOT

Sur désignation de la Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC) :

Titulaire :

- Monsieur Philippe ROUSTAND

Suppléant :

- Madame Marielle CARRA

Sur désignation de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :

Titulaire :

- Monsieur Philippe MAHIEUX

Suppléant :

- Madame Marie-José BRUNEL

2° En tant que représentants des employeurs :

Sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

Titulaires :

- Monsieur René DUTERQUE
- Madame Joëlle LEDUC

Suppléants :

- Poste vacant
- Poste vacant

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Titulaires :

- Monsieur Mohammed BOUZID
- Madame Samia DORBANE

Suppléants :

- Poste vacant
- Poste vacant

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

Titulaire :

- Monsieur Herve BLAISE

Suppléant :

- Poste vacant

3° En tant que représentants des travailleurs indépendants :

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

Titulaire :

- Poste vacant

Suppléant :

- Poste vacant

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Titulaire :

- Monsieur Doris PECOUT

Suppléant :

- Poste vacant

Sur désignation la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE) :

Titulaire :

- Monsieur Sébastien COURTIAL

Suppléant :

- Monsieur Thierry ATTOU

4° En tant que représentants des associations familiales :

Sur désignation de l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) :

Titulaires :

- Madame Saïda BELAÏD
- Madame Fabienne MALLET
- Madame Sylvie REVERBEL
- Monsieur Stéphane SCHWARTZ

Suppléants :

- Monsieur Eric CHANCELLE
- Monsieur Hervé JARDIN
- Madame Séverine MOTTIN
- Monsieur Louis SAADI

5° En tant que personne(s) qualifiée(s) dans le domaine d'activité de l'organisme :

Sur désignation de l'autorité compétente de l'État :

- Poste vacant
- Poste vacant
- Poste vacant
- Poste vacant

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes et à celui du département de la Drôme.

Fait à Lyon, le 12 mars 2026.

La ministre de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes handicapées,

Pour la ministre et par délégation :

La cheffe de l'antenne de Lyon de la mission
nationale de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale,

Cécile RUSSIER



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La Préfète

Lyon, le 10 MARS 2026

ARRÊTÉ n° 2026-47

**PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION RÉGIONALE
DES AIDES DE LA DIRECTION RÉGIONALE D'Auvergne-Rhône-Alpes DE
L'AGENCE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE (ADEME)**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfète du Rhône
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 131-3 à L 131-7 et R 131-1 à R 131-26-4, en particulier l'article R 131-18 prévoyant la création d'une commission régionale des aides ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-603 du 28 mai 2009 relatif à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône - Mme BUCCIO (Fabienne) ;

Vu l'arrêté n°16-307 du 20 juin 2016 du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes portant nomination des membres de la commission régionale des aides ;

Vu l'arrêté n°20-020 du 20 janvier 2020 du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes portant modification de la composition de la commission régionale des aides ;

Vu la proposition du directeur régional de l'Agence de la transition écologique ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La commission régionale des aides en Auvergne-Rhône-Alpes chargée d'examiner les projets de concours financiers de l'ADEME, conformément à l'article R 131-18 du code de l'environnement, est présidée par la préfète de région et, en son absence ou en cas d'empêchement, par le directeur régional de l'ADEME.

Article 2 : La commission régionale des aides comprend, outre la préfète de région et le directeur régional de l'ADEME, en tant que membres de droit :

- Le directeur régional des finances publiques, ou son représentant ;
- Le président du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant.

Article 3 : En sus des membres de droit précités, sont désignés comme membres de cette commission, au titre des représentants de l'État :

- La secrétaire générale aux affaires régionales, ou son représentant ;
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ou son représentant ;
- Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, ou son représentant ;
- Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, ou son représentant ;
- Le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant ;
- Les préfets des départements d'Auvergne-Rhône-Alpes ou leur représentant ;

Article 4 : Sont également désignés, au titre de personnalités qualifiées :

- Céline LABRACHERIE, directrice de France Nature Environnement Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Sébastien GOUTTEBEL, président de l'association des maires ruraux du Puy-de-Dôme ;
- Anthony BARBIER, directeur régional adjoint de la Banque des Territoires ;
- Laurent CAVEROT, responsable environnement & Innovation, Chambre de Métiers et de l'Artisanat Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Sébastien CONTAMINE, directeur de l'agence locale des énergies et du climat du Puy-de-Dôme ;
- David RAVET, directeur du développement et des partenariats chez MTB ;
- Luc VICENZOTTI, responsable Immobilier Energie Environnement chez BPI France.

Article 5 : La durée du mandat des membres ci-dessus désignés comme personnalités qualifiées est fixée à quatre ans. Si au cours de son mandat, un des membres perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé, il est remplacé pour la durée restant à courir.

Article 6 : Le secrétariat de la commission est assuré par le directeur régional de l'ADEME.

Article 7 : Le président de la commission peut également appeler à siéger avec voix consultative toute personne dont l'avis lui paraît utile.

Article 8 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de l'ADEME sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fabienne BUCCIO